



1109519801

DATE DEPOT	2011-10-12
NUMERO DE DEPOT	2011R095575
N° GESTION	2010B06426
N° SIREN	521216077
DENOMINATION	NJJ MARKET
ADRESSE	17 place de la Madeleine 75008 Paris
DATE D'ACTE	2011/09/27
TYPE D'ACTE	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

10136426

NJJ Market

Société par Actions Simplifiée au capital social de 1 euro
Siège social 17, place de la Madeleine 75008 Paris
521 216 077 RCS Paris
(la « Société »)

GTC DE PARIS	
I	N R
12 OCT. 2011	
95575	N° Depot

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PB EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze
Le vingt sept septembre
A midi

La société NJJ Holding société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 81 239 535 90 euros dont le siège social est situé 17, place de la Madeleine 75008 Paris immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro S20 230 590, représentée par Monsieur Xavier Niel

Agissant en qualité d'associée unique de la société NJJ Market, société par actions simplifiée au capital social de 1 euro dont le siège social est situé 17, place de la Madeleine 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro S21 216 077 (ci après la « Société »)

Après avoir pris connaissance des documents suivants

l'inventaire et les comptes annuels (bilan compte de résultat et annexes) arrêtés au 31 décembre 2010,
le procès verbal des décisions de l'associée unique approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
le rapport du président,
le texte des projets de décisions

A pris les décisions suivantes portant sur

- Continuation de la société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs

Monsieur Guy Baeckeroot, commissaire aux comptes titulaire de la Société convoqué, est absent et excuse

Première décision
Continuation de la Société

Les comptes du dernier exercice clos le 31 décembre 2010 et approuvés par décision de l'associée unique du 30 juin 2011 font apparaître une perte de nature à porter les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social s'élevant à 1 euro

L'associée unique, après connaissance prise du rapport du président, décide par application de l'article L 225 248 du code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 faisant apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre son activité.

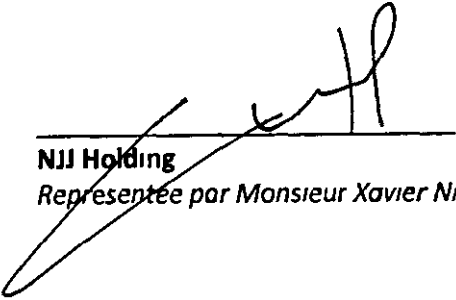
Deuxième décision

Pouvoirs

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.



NJI Holding

Représentée par Monsieur Xavier Niel